



Numéro Client :

Réf de l'offre : 2014-276634

Date d'émission : 16/12/2014

Vos contacts

Contact Commercial

CHOUF Nora
Tel : 06.03.55.57.09
nora.chouf@veolia.com

Cellule Logistique

TAÏS
5, Rue Robert Moinon
95190 Goussainville
Tel : 01.30.11.12.26

Contrat à retourner à

nora.chouf@veolia.com
ou

Fax :
puis

TAÏS
5, Rue Robert Moinon
95190 Goussainville

AUTO 2001

A l'attention de : M PEYRETOU Ghyslain.

RTE NATIONALE 370,
LES TULIPES DE FRANCE,
95500 GONESSE

Tél : 05.59.23.58.85
Email :
N°SIRET : 30924643700011

Objet : Offre de Gestion de vos Déchets

Monsieur PEYRETOU,

Pour faire suite à votre demande en date du 27 octobre 2014, nous avons le plaisir de vous soumettre notre meilleure proposition technique et financière concernant la prestation mentionnée en objet.

Dans le cas où notre proposition retiendrait votre attention, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dans un premier temps par fax au ou par email : nora.chouf@veolia.com, puis par courrier en deux exemplaires, les documents suivants :

- La proposition commerciale de gestion de vos déchets,
- Les conditions générales de prestations,
- Le protocole de sécurité,
- La fiche de renseignement, vos RIB et Kbis,

L'ensemble de ces documents doivent être complétés, paraphés, datés et signés, et accompagnés de vos codes CED Déchets conformément à la réglementation Registre Déchets « Arrêté du 29/02/2012 ».

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur PEYRETOU, nos salutations distinguées.

Nora CHOUF
Chargée de Clientèle Sédentaire

Sabine HALTEBOURG
Directrice commerciale

TAÏS
SA au capital social de 24200000€
RCS NANTERRE 421 345 638 – APE 3811Z





Notre proposition personnalisée pour la gestion de vos déchets

Objet : Offre de Gestion de vos Déchets

1. Signataires du contrat

Le Prestataire	Le Client
TAÏS	AUTO 2001
SA au capital social de 24200000€. 421 345 638 - RCS NANTERRE Siège social : 28, boulevard de Pesaro - TSA 67779, 92739 Cedex Nanterre.	SAS, société par actions simplifiée au capital social de 72000€ 309246437 - RCS Siège social : RTE NATIONALE 370 LES TULIPES DE FRANCE, 95500 GONESSE
Représenté par, En qualité de, Dûment habilité aux fins des présentes.	Représenté par, En qualité de, Dûment habilité aux fins des présentes.

2. Lieux et détails des prestations

➤ Lieu 1

Société : AUTO 2001
 Adresse des prestations : RTE NATIONALE 370 LES TULIPES DE FRANCE - 95500 – GONESSE
 Contact sur site : PEYRETOU Ghyslain Date de dépôt :
 Tel. : 05.59.23.58.85 Date de retrait :

Taux de TVA applicable : 20%

1 MOVI 30M3 ⁽¹⁾ - VEGETAUX ⁽²⁾			CEDEX : --/--/-- ⁽³⁾
PRESTATION	DESIGNATION	TARIF	UNITE
Mise à disposition	Client propriétaire du matériel	-	-
Collecte	Fréquence de collecte : mensuelle	-	-
	Dépôt Echange/Retrait	75,00 85,12	€ HT/unité € HT/passage
Traitement ⁽⁵⁾	Mode de traitement ⁽⁴⁾ : Tri DI Et Assimilés Traitement	- 56,00	- € HT/tonne

(1) La location comprend la maintenance et l'entretien normal

(2) -

(3) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(4) Centres de tri qui réceptionnent des gisements de déchets provenant des industriels et assimilés (ex: déchets industriels banals et papiers cartons). Transfert en sites autorisés. Toute variation du tarif pratiqué par l'unité de traitement sera répercutée au client.

(5) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia Propreté IDF ne prendra en charge les surcoûts engendrés par : le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative.

(6) -



Notre proposition personnalisée pour la gestion de vos déchets

Taux de TVA applicable : 20%

2 MOVI 30M3 ⁽¹⁾ - DECHETS INDUSTRIELS BANALS ⁽²⁾			CED : --/--/-- ⁽³⁾
PRESTATION	DESIGNATION	TARIF	UNITE
Mise à disposition	Client propriétaire du matériel	-	-
Collecte	Fréquence de collecte : mensuelle	-	-
	Dépôt	75,00	€ HT/unité
	Echange/Retrait	85,12	€ HT/passage
Traitement ⁽⁵⁾	Mode de traitement ⁽⁴⁾ : Tri DI Et Assimilés Traitement	- 90,20	- € HT/tonne

(1) La location comprend la maintenance et l'entretien normal

(2) Déchets hétérogènes en mélange minoritairement recyclables. Sont exclus les déchets toxiques (emballages souillés, pots de peinture, résines...), pneumatiques, batteries.

(3) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(4) Centres de tri qui réceptionnent des gisements de déchets provenant des industriels et assimilés (ex: déchets industriels banals et papiers cartons). Transfert en sites autorisés. Toute variation du tarif pratiqué par l'unité de traitement sera répercutée au client.

(5) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia Propreté IDF ne prendra en charge les surcoûts engendrés par : le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative.

(6) -

Taux de TVA applicable : 20%

2 MOVI 30M3 ⁽¹⁾ - CARTON / PAPIER ⁽²⁾			CED : --/--/-- ⁽³⁾
PRESTATION	DESIGNATION	TARIF	UNITE
Mise à disposition	Client propriétaire du matériel	-	-
Collecte	Fréquence de collecte : mensuelle	-	-
	Dépôt	75,00	€ HT/unité
	Echange/Retrait	85,12	€ HT/passage
Traitement ⁽⁵⁾	Mode de traitement ⁽⁴⁾ : Tri DI Et Assimilés	-	-
	Frais de tri et conditionnement	10,00	€ HT/tonne
	Rachat matière ⁽⁶⁾	30,95	€/tonne
	Déclassement si présence de déchets	90,20	€ HT/tonne

(1) La location comprend la maintenance et l'entretien normal

(2) -

(3) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(4) Centres de tri qui réceptionnent des gisements de déchets provenant des industriels et assimilés (ex: déchets industriels banals et papiers cartons). Transfert en sites autorisés. Toute variation du tarif pratiqué par l'unité de traitement sera répercutée au client.

(5) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia Propreté IDF ne prendra en charge les surcoûts engendrés par : le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative.

(6) -



Notre proposition personnalisée pour la gestion de vos déchets

Numéro Client :

Réf de l'offre : 2014-276634

Taux de TVA applicable : 20%

2 MOVI 30M3 ⁽¹⁾ - BOIS B ⁽²⁾			CED : --/--/-- ⁽³⁾
PRESTATION	DESIGNATION	TARIF	UNITE
Mise à disposition	Client propriétaire du matériel	-	-
Collecte	Fréquence de collecte : mensuelle	-	-
	Dépôt	75,00	€ HT/unité
	Echange/Retrait	85,12	€ HT/passage
Traitement ⁽⁵⁾	Mode de traitement ⁽⁴⁾ : Tri DI Et Assimilés	-	-
	Traitement	55,50	€ HT/tonne
	Déclassement si présence de déchets	90,20	€ HT/tonne

(1) La location comprend la maintenance et l'entretien normal

(2) Les déchets présents dans la benne seront du bois brut, des emballages en bois (palette, cagette, caisse), copeaux, déchets de coupe, bois de construction ou démolition, du bois de type industriel issu du recyclage (meuble en bois, déchets encombrants en bois). Est exclu le bois contenant des substances dangereuses ou contaminées par ces substances (CER 03 01 04*, 15 01 10*, 17 02 04*, 19 12 06*, 20 01 37*) Ex: traverses ferroviaires, bois avec terre, pierres et cailloux, bois traité avec imperméabilisants, verre, placoplâtre, déchets verts et bois d'élagage, fenêtres traitées avec vernis au plomb, panneaux avec revêtement collés, enroulées, bois brûlé et calciné, mousse)

(3) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(4) Centres de tri qui réceptionnent des gisements de déchets provenant des industriels et assimilés (ex: déchets industriels banals et papiers cartons). Transfert en sites autorisés. Toute variation du tarif pratiqué par l'unité de traitement sera répercutée au client.

(5) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia Propreté IDF ne prendra en charge les surcoûts engendrés par : le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative.

(6) -

Taux de TVA applicable : 20%

1 MOVI 30M3 ⁽¹⁾ - PLASTIQUES ⁽²⁾			CED : --/--/-- ⁽³⁾
PRESTATION	DESIGNATION	TARIF	UNITE
Mise à disposition	Client propriétaire du matériel	-	-
Collecte	Fréquence de collecte : mensuelle	-	-
	Dépôt	75,00	€ HT/unité
	Echange/Retrait	85,12	€ HT/passage
Traitement ⁽⁵⁾	Mode de traitement ⁽⁴⁾ : Tri DI Et Assimilés	-	-
	Frais de tri et conditionnement	10,00	€ HT/tonne
	Rachat matière ⁽⁶⁾	160,00	€/tonne
	Déclassement si présence de déchets	90,20	€ HT/tonne

(1) La location comprend la maintenance et l'entretien normal

(2) -

(3) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(4) Centres de tri qui réceptionnent des gisements de déchets provenant des industriels et assimilés (ex: déchets industriels banals et papiers cartons). Transfert en sites autorisés. Toute variation du tarif pratiqué par l'unité de traitement sera répercutée au client.

(5) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia Propreté IDF ne prendra en charge les surcoûts engendrés par : le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative.

(6) -

Numéro Client :

Réf de l'offre : 2014-276634

3. Déclenchement des prestations

- **BENNE** : Toute commande de collecte ou de retrait devra être effectuée de 7h00 à 18h00 par appel téléphonique au 01.30.11.12.26, par fax au 01.30.11.18.70 ou par email : .

Délai d'intervention : 48 heures ouvrées.

Si indépendamment de notre volonté, l'enlèvement du matériel ne peut être effectué (matériel inaccessible ou intransportable...), des frais de déplacement (passage à vide) vous seront facturés au tarif de 75 € HT/unité.

En cas d'attente au chargement supérieur à 30 minutes, il pourra vous être facturé 25€HT par tranche de 15 minutes.

4. Mise à disposition du service «MON REPORTING»

<http://veolia-proprete.fr>

Pour compléter son offre de prestation, Veolia Propreté vous propose un service de reporting en ligne.

Avec Mon Reporting, vous disposez de bilans détaillés pour vos analyses et vos prestations, réactualisés à chaque période de facturation et exportables sous format PDF et Excel.

- ⇒ **Le rapport CLASSIC** : pour connaître en détail votre poste déchets
 - Nature et qualité des déchets
 - Matériels et mouvements
 - Mode de traitement

⇒ Service inclus dans l'offre Veolia Propreté

- ⇒ **Le Pack PREMIUM** : pour vos analyses détaillées selon trois axes :
 - Quantitatif
 - Financier
 - Valorisation



⇒ Accès via un abonnement de 5 € HT/mois : (Case à cocher)

- ⇒ Ouverture de compte pour accéder à Mon Reporting :

Prénom NOM	Fonction	@mail
M Ghyslain PEYRETOU	Agent administratif	

Quelle que soit la formule choisie, le nombre d'utilisateurs est illimité.

L'utilisation des contenus du service MON REPORTING par le Client s'effectue sous son seul contrôle et sous sa seule responsabilité. Le présent contrat renvoie aux Conditions Générales d'Utilisation du Service MON REPORTING consultables sur le site.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée si l'exécution du service MON REPORTING est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit du fait de la survenance d'un événement tel que, et sans que cette liste ne soit exhaustive, la défaillance du réseau public d'électricité, la défaillance des réseaux câblés de télécommunication, la perte de connexion au réseau Internet.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée dans les cas suivants : maintenance et mise à niveau du site <http://veolia-proprete.fr>.

5. Conditions particulières

5.1. Objet du contrat

Le Client confie, en exclusivité, au Prestataire qui l'accepte, les prestations suivantes concernant le(s) site(s) désigné(s) dans le paragraphe « 2. Lieux et détails des prestations » ci-avant :

- Mise à disposition du matériel de collecte
- Enlèvement, acheminement vers le centre de traitement
- Traitement, valorisation des déchets désignés dans le présent contrat, à l'exclusion de tout autre déchet.

Les prestations seront réalisées selon le(s) mode(s) de Traitement et de Valorisation désigné(s) dans le paragraphe « 2. Lieux et détails des prestations » ci-avant.

Les prestations sont réalisées dans le respect des conditions réglementaires en vigueur, et selon les Conditions Générales de Prestations (à la suite du présent contrat) que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le client met à la disposition du prestataire un local ou un emplacement destiné au stockage des déchets et fournit des indications précises permettant de déposer le matériel mis à disposition à l'emplacement souhaité.

Ce local ou emplacement réservé aux matériels doit être facilement accessible aux véhicules du prestataire chargé de procéder à la dépose de ce matériel et ultérieurement à l'enlèvement des déchets.

Il est ici précisé que le client fera son affaire personnelle des travaux relatifs à la pose et à l'installation du matériel, tels que les travaux de génie civil, d'électrification et, d'une manière plus générale, de tous les travaux permettant à l'installation de fonctionner d'une manière opérationnelle.

5.2. Conditions de règlement

Les prestations seront facturées mensuellement au Client par le Prestataire, sur la base des tarifs définis dans le paragraphe « 2. Lieux et détails des prestations » ci-avant. Les factures sont payables à 30 Jours Fin De Mois par Virement.

Les conditions de prix ci-dessus sont établies base 1er jour du mois de signature du contrat.

Les prix seront révisés conformément aux Conditions Générales de Prestations ci-jointes.

5.3. Durée

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter du .../.../..... et il pourra être renouvelé par reconduction Tacite, par périodes de 12 mois, sauf à être dénoncé au moins 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

5.4. Constituants du contrat

Le Présent Contrat est constitué de l'ensemble suivant, par ordre décroissant d'importance

- Le contrat de gestion de vos déchets,
- Les conditions générales de prestations,
- Le protocole de sécurité,
- Le mandat de prélèvement SEPA.

Merci de nous préciser votre adresse de facturation dans la fiche de renseignement.

BON POUR ACCORD

Fait en 2 exemplaires à Goussainville, le 16/12/2014,

Pour le prestataire

(Cachet et signature)

Pour le client

(Cachet et signature précédé de votre bon pour accord)

La présente offre est valable 1 mois à compter de sa date d'émission.



Conditions générales de prestations

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel mis à la disposition du CLIENT est livré en parfait état de fonctionnement et d'un aspect général satisfaisant.

Le matériel mis à disposition demeure la propriété du PRESTATAIRE. Il ne peut, en aucun cas être modifié, transporté ou utilisé par des tiers ou bien encore à d'autres fins que celles définies dans le présent contrat, sans un accord écrit du PRESTATAIRE.

Les modalités d'intervention en termes de maintenance curative et réparatrice des matériels varient en fonction de l'imputabilité du dommage dans les conditions suivantes :

- **Exclu du forfait "maintenance"** tout dommage résultant, soit d'une mauvaise utilisation du matériel par utilisateur, soit d'une introduction d'un corps étranger (pièces métalliques, terre, gravats, matériaux de démolition, produit corrosif, vandalisme, etc..) soit de la neutralisation des dispositifs de sécurité en fin de course, soit de toute autre cause imputable à l'utilisateur. Il est convenu que toute intervention à ce titre sera facturée en sus du présent contrat. Elle ne sera exécutée qu'après avoir obtenu l'accord écrit reconnaissant qu'elle sera réalisée à ses frais.

ARTICLE 2 – ENLEVEMENT DES DECHETS

2-1. Le PRESTATAIRE se charge d'assurer l'enlèvement des déchets au sein des ateliers, établissements ou annexes du CLIENT.

2-2. Les enlèvements seront effectués selon un calendrier fixé et établi d'un commun accord entre les parties ou pourront être effectués sur la demande du CLIENT, par télécopie ou courrier.

Le CLIENT préviendra le PRESTATAIRE des événements empêchant la collecte aux jours et horaires arrêtés et ce cinq jours à l'avance sauf cas de force majeure.

Le PRESTATAIRE s'engage à assurer l'échange ou l'enlèvement des matériels de collecte dans un délai de 48 heures ouvrables après réception de la demande. Il est précisé qu'on entend par heures ouvrables les heures effectives d'ouverture du PRESTATAIRE, soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures 30.

ARTICLE 3 – TRAITEMENT OU VALORISATION

Les déchets sont enlevés, transportés et traités selon la législation en vigueur.

Les prestations du PRESTATAIRE sont en totale conformité avec la réglementation qui instaure :

- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie (Loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux n°92-646 du 13 Juillet 1992 – Article 1^{er} -).

- l'obligation de valoriser les déchets d'emballage (cartons, palettes, housses, fûts, etc...) en les cédant par contrat à un tiers agréé (Décret n°94-609 du 13 Juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage industriels).

ARTICLE 4 - REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes jusqu'au 31 décembre de l'année (sauf augmentation de la TGAP) au terme de cette période, les tarifs seront révisibles annuellement après accord entre les parties.

Les prix de traitement des déchets seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution des coûts des centres de traitement et de la législation.

ARTICLE 5 – FACTURATION - PAIEMENT

Le PRESTATAIRE adresse au CLIENT une facture ainsi qu'un relevé mensuel des collectes. Ce relevé mensuel est établi après pesée par le PRESTATAIRE dans ses exutoires des déchets enlevés.

Les factures seront réglées sous un délai de trente (30) jours fin de mois date d'émission de la facture. Tout retard de paiement entraînera le règlement, d'une part, de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, d'autre part, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. En cas de frais de recouvrement exposés supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs correspondants (art D441-5 Code de Commerce)".

ARTICLE 6 – SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE s'engage :

- à examiner et à tenir compte des remarques formulées par le CLIENT, touchant le comportement du personnel du PRESTATAIRE ou la qualité des prestations.

- à remplacer, sur simple demande du CLIENT l'un ou quelconque des membres de son personnel dont la présence serait de nature à causer des troubles ou des manquements aux règles de sécurités du client.

Le PRESTATAIRE est soumis aux lois et règlements applicables en territoire français à la conduite de son entreprise, notamment aux règles concernant l'hygiène et la sécurité du travail. Le CLIENT se réserve le droit de vérifier que les lois et règlements sont effectivement appliqués.

Le PRESTATAIRE s'engage à ce que tous les renseignements concernant les activités du CLIENT dont il pourrait avoir connaissance ou qui lui seraient communiqués pour lui permettre de remplir l'objet du présent contrat, soient considérés comme confidentiels par lui et s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures appropriées pour qu'aucun de ces renseignements ne soit divulgué à des tiers.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET REPARATIONS

7-1. Conformément à l'Article 1384, Alinéa 1 du Code Civil, le CLIENT est gardien du matériel (matériel proprement dit, installations et bennes) mis à disposition, dans ses ateliers, établissements ou annexes.

Le CLIENT répondant de la sécurité de son site, il apporte au PRESTATAIRE toutes les garanties nécessaires à la protection du matériel.

Si le matériel mis à la disposition du CLIENT est placé sur une voie ou un emplacement quelconque accessible au public, le CLIENT devra prendre toute mesure de signalisation, de sécurité et d'autorisation des administrations compétentes, afin d'éviter tout accident à l'occasion du stationnement, de l'enlèvement ou du déplacement du matériel mis à disposition.

7-2. Le personnel du CLIENT s'engage à utiliser ledit matériel dans des conditions normales de bon fonctionnement stipulées par le fabricant.

Le personnel du CLIENT aura, cependant, la charge de signaler au PRESTATAIRE tout défaut de fonctionnement qu'il pourrait constater.

7-3. Le matériel installé sera assuré par les soins et aux frais du CLIENT contre tout risque avec clause de délégation d'indemnité au profit du PRESTATAIRE en cas de sinistre.

7-4. Le PRESTATAIRE ne saurait être tenu responsable des dégâts provoqués sur l'ensemble du matériel :

- par des dégradations consécutives de la négligence et au mauvais emploi du matériel ;

- par la suite d'incendie, d'inondation, d'acte de malveillance, de sabotage et en cas de force majeure.

Si sa responsabilité est reconnue, le CLIENT est tenu d'effectuer les réparations du matériel, dans les quinze jours suivant la demande formulée par le PRESTATAIRE. Au-delà, le PRESTATAIRE pourra effectuer ces réparations à ses propres conditions et en facturer le montant au client qui en accepte expressément le principe.

7-5. Le PRESTATAIRE déclare être assuré pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable selon les modalités faisant l'objet d'une attestation. Sont notamment couverts les dommages corporels, matériels et immatériels, qui résulteraient de son fait ou de celui des personnes dont il doit répondre, qui pourraient survenir à des tiers. Le PRESTATAIRE et ses assureurs renoncent, en conséquence, à exercer contre le CLIENT, ou ses agents, et/ou ses assureurs, toute action ou réclamation amiable ou judiciaire en rapport avec les dommages susvisés et s'engagent à les garantir contre tout recours qui pourrait consécutivement être exercé contre le CLIENT, ou ses agents, et/ou ses assureurs.

ARTICLE 8 – RESILIATION / CLAUSE RESOLUTOIRE

8-1. Le présent contrat est résiliable de plein droit avant sa date normale d'expiration dans les cas ci-après :

Par le PRESTATAIRE ou le CLIENT, dans le respect des conditions légales applicables en cas de procédure collective engagée à l'encontre de l'autre partie et en cas de force majeure, sur simple constatation de cette défaillance par envoi d'une lettre avec accusé réception valant mise en demeure, restée infructueuse pendant 1 mois, et ce, à défaut de conciliation entre les parties,

Par le PRESTATAIRE, en cas de manquement du CLIENT aux obligations et engagements du présent contrat, et ce à défaut de conciliation entre les parties, résultant par exemple, dans le non-paiement à l'issue des délais de paiement prévus ci avant sur simple constatation de cette défaillance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse pendant 15 jours.



Réf de l'offre : 2014-276634

8-2. En cas de résiliation par le CLIENT, quelle qu'en soit la cause et, même en cas de force majeure, le non-respect de la durée du contrat entraînera automatiquement l'engagement de ce dernier à verser en une seule fois au PRESTATAIRE, un dédit correspondant au chiffre d'affaire pour la période restant à courir sur la durée du contrat initialement prévue, à la valeur actualisée des prix en annexe n°1. En cas de résiliation par le CLIENT, ce dernier se doit de respecter une période de préavis d'une durée de 3 mois.

La résiliation est, en toute hypothèse, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du présent contrat est réputée entraîner automatiquement celle des conventions d'application conclues et/ou à conclure.

8-3 Le Coût de désinstallation du matériel spécifique après rupture de contrat sera facturé 1300,00 € HT unitaire.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

9-1. Le PRESTATAIRE sera libéré, temporairement, de la prestation consistant à procéder à l'échange ou à l'enlèvement des matériels de collecte, en tout ou partie, pour tout cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme rentrant dans ces catégories d'évènements : la grève externe au PRESTATAIRE, la guerre, l'inondation, l'incendie, l'explosion, l'expropriation, etc....

Il est expressément précisé que l'on entend par les événements précités aussi bien ceux affectant les activités du PRESTATAIRE que celles du CLIENT.

Celle des deux parties qui se trouve dans une situation similaire devra en informer l'autre immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception et lui proposer rapidement une concertation pour convenir des dispositions à prendre.

9-2. En cas de défaillance du PRESTATAIRE liée à un événement de force majeure, ce dernier s'engage à en informer le CLIENT et à lui communiquer les mesures prises pour satisfaire ses engagements, et ce sous un délai de 5 jours ouvrables.

Cette suspension temporaire prendra fin dès que le cas de force majeure aura cessé et par conséquent, dès que le PRESTATAIRE sera en mesure d'effectuer les collectes.

ARTICLE 10 – CIRCULATION DU CONTRAT

En cas de transfert de propriété ou de déménagement, le CLIENT devra prévenir le PRESTATAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours à l'avance et convenir avec son successeur de la poursuite du contrat par ce dernier ; toutefois, le PRESTATAIRE, sous réserve de justifier d'un motif légitime, aura la faculté de ne pas agréer ce successeur.

Ce refus devra être notifié dans les quinze jours de la demande ; le défaut de réponse du PRESTATAIRE valant acceptation tacite.

Dans l'hypothèse d'un refus par le PRESTATAIRE, aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera due au CLIENT.

ARTICLE 11 – ARBITRAGE

Toutes les prestations susceptibles de s'élever entre les parties quant à l'exécution du présent contrat seront soumises au Tribunal de Commerce de NANTERRE, cette compétence exclusive est attribuée d'un commun accord entre les parties.

Protocole de sécurité

En application de l'article R 4515-1 du Code du Travail relatif aux opérations de chargement ou de déchargement sur un centre d'exploitation ou chez le client

Dates prévues du début et de fin des prestations (à cocher) :

- Opérations à caractère répétitif : à compter du/...../..... . Durée de validité : le protocole est applicable à compter de sa date de signature et le reste aussi longtemps que l'entreprise d'accueil considère que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative
- Opérations à caractère ponctuel : du /...../..... au/...../.....

ENTREPRISES D'ACCUEIL (E.A)

Raison Sociale :

Adresse :

tél. : Fax :
Nom du chef d'établissement ou délégué
Nom : Titre :

tél. portable :

ENTREPRISES DE TRANSPORT (E.T)

Raison Sociale : TAÏS

Adresse : 5, Rue Robert Moinon 95190 Goussainville

tél. : 01.30.11.12.26 Fax : 01.30.11.18.70
Nom du chef d'établissement ou délégué
Nom : Pierre RAVENEAU Titre :

tél. portable :

DONNEUR D'ORDRE (D.O)

Raison Sociale :

Adresse :

tél. : Fax :
Nom du chef d'établissement ou délégué
Nom : Titre :

tél. portable :

ENTREPRISE DE TRANSPORT SOUS-TRAITANTE

Raison Sociale :

Adresse :

tél. : Fax :
Nom du chef d'établissement ou délégué
Nom : Titre :

tél. portable :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PRESTATION

Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs :

Matière transportée : Fioul OM DIB Encombrants Mâchefers Refiom Ferrailles Papier
 Carton Plastique Compost Déchets verts

Produits chimiques :

Autres :

Conditionnement :

Vrac Balles Fioul Fûts Citerne Solide Liquide Gazeux Pulvérulents Boueux

Autres : Forme :

Type de véhicule :

Movi-benne Semi-Remorque Benne basculante Multi-benne Fond Mouvant Benne OM Citerne avec rambarde Savoyarde à échelle Plateau Conteneurs Porte-engins

Autres :

Equipement fixe EA :

Quai Pont roulant avec pontier

Fosse Pont roulant sans pontier

Silo Cuve

Autres :

Equipement mobile disponible chez EA :

Chargeur/Pelle /Chariot avec conducteur de l'EA

Chargeur ou Chariot sans conducteur de l'EA

Autres :

Equipement mobile sur camion :

Grue Auxiliaire Tire-palette

Diable Hayon élévateur

Autres :

INDICATIONS PORTEES DANS LE PLAN

- les lieux de chargement et de déchargement
 le parking d'attente
 les aires de bâchage et de débâchage
 le pont bascule
 les lignes électriques aériennes
 le sens de circulation
 les issues de dégagement et d'évacuation, le point de rassemblement

SANS OBJET

- les sanitaires
 les locaux mis à leur disposition
 les zones interdites aux personnels extérieures à l'entreprise
 les zones où il est toléré de fumer
 les bureaux administratifs pour les documents
 Autres :

AUTORISATIONS ET HABILITATIONS A FOURNIR PAR L'E.T A E.A (CAS DE PRET D'EQUIPEMENT MOBILE SANS CONDUCTEUR)

CACES et Autorisation de conduite Attestation d'assurance

Autres :

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES REMIS PAR L'E.A (ANNEXES)

Consignes de sécurité complémentaires (dépôtage, ADR..)

Fiches de données de sécurité

Autres :

L'E.T s'engage à fournir les EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port d'un vêtement haute visibilité (boudrier ou veste de classe II) est obligatoire dans toute zone de vidage et pour vos déplacements sur site



MESURES D'URGENCES

Incendie

Incendie sur le site

Dégager sans précipitation votre véhicule en laissant libre les voies d'accès.



Le port des gants est obligatoire en cas de manutention.		Incendie de votre véhicule	Dégager si possible le véhicule, utiliser l'extincteur de bord, les moyens de lutte du site sans prendre de risques et faire prévenir le responsable local et les secours Rejoindre le point de rassemblement	
Les bottes ou chaussures de sécurité sont obligatoires		Accident		
Le port du casque est obligatoire (recommandé pour la Collecte des Déchets Ménagers)		Se protéger	Ecarter les dangers potentiels (couper les énergies, arrêter les équipements...)	
Autres (à détailler) :		Protéger	Protéger la victime en la mettant en situation de sécurité	
		Alerter	Alerter le responsable, le chef de chantier ou le chef de quart, Attendre le ou les SST	
		Secours urgence : 112		

CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

Informez votre personnel des risques environnementaux associés à votre intervention

Manipuler les produits dangereux pour l'environnement avec précaution		A la fin de l'intervention, nettoyer la zone d'intervention (déchets, outils, ...)	
En cas de déversement accidentel utiliser l'absorbant mis à votre disposition sur site et en informer le chef d'établissement ou son délégué du site		Respecter le tri sélectif des déchets mis en place sur le site	

RISQUES PARTICULIERS LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENTS / DECHARGEMENTS

OPERATIONS	RISQUES EXISTANTS	MESURES DE PREVENTION	EU	EE

MOTIF D'INTERDICTION DE SITE

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez obligation d'informer l'ensemble de vos salariés intervenant sur notre exploitation, des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et des mesures de sécurité que nous avons prescrites. En cas de manquements aux consignes de sécurité, le chef d'exploitation se verra dans l'obligation d'utiliser tous les moyens dont il dispose, y compris l'interdiction d'accès afin de garantir la sécurité des personnes et des biens dont il a la charge légale, en fonction des instructions qui lui ont été données par sa hiérarchie.

Date	E.A Nom, Fonction et Signature (cachet de l'entreprise)	E.T Nom, Fonction et Signature (cachet de l'entreprise)	Sous-traitant Nom, Fonction et Signature (cachet de l'entreprise)
-------------	--	--	--

RIB / identifiant de compte	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
	30003	03175	00020219009	31	PARIS ETOILE ENTR
IBAN	International Bank Account Number				Code BIC
	FR76 30003 03175 00020219009 31				SOGEFRPP
<p>TAÏS 28, boulevard de Pesaro - TSA 67779 92739 Cedex Nanterre</p>					

Vos contacts commerciaux : Votre Référent : CHOUF Nora Tel : 06.03.55.57.09 Email : nora.chouf@veolia.com Service commercial : CHOUF Nora Fax : Email : nora.chouf@veolia.com	FICHE DE RENSEIGNEMENT CLIENT
Fiche de renseignement à retourner à : Raison sociale : TAÏS Adresse : 5, Rue Robert Moinon 95190 Goussainville	

Si notre offre de service et ses conditions vous agréent, nous vous prions de bien vouloir nous valider puis retourner cette fiche de renseignement client, dûment complétée et paraphée.

Les informations de cette fiche nous permettront d'ouvrir un compte et de démarrer les prestations. Merci de joindre à ce formulaire un **extrait Kbis et un RIB**.

CONTACT COMMERCIAL		
Code Client :	SIRET : 30924643700011	Code APE : 45.20A
Raison sociale : AUTO 2001	Enseigne :	
Grand compte National :	Grand compte Régional :	
Accord cadre / référencement : <input type="checkbox"/>	N° TVA Intracommunautaire :	
Adresse : RTE NATIONALE 370 LES TULIPES DE FRANCE	Ville : GONESSE	
Code Postal : 95500	Fonction : Agent administratif	
Contact : Monsieur PEYRETOU Ghyslain	Fax :	
Téléphone : 05.59.23.58.85		

CONTACT(S) OPERATIONNEL(S) – LIEU(X) DE PRESTATION		
CONTACT OPERATIONNEL 1 - LIEU DE PRESTATION 1		
Nom Etablissement : AUTO 2001	SIRET :	
Adresse : RTE NATIONALE 370	Ville : GONESSE	
Complément : LES TULIPES DE FRANCE	Fax :	
Code Postal : 95500		
Contact : PEYRETOU Ghyslain		
Téléphone : 05.59.23.58.85		
Réglementation :		
Matière : VEGETAUX	CED⁽¹⁾ :	Code ONU⁽²⁾ :
Matière : DECHETS INDUSTRIELS BANALS	CED⁽¹⁾ :	Code ONU⁽²⁾ :
Matière : CARTON / PAPIER	CED⁽¹⁾ :	Code ONU⁽²⁾ :
Matière : BOIS B	CED⁽¹⁾ :	Code ONU⁽²⁾ :
Matière : PLASTIQUES	CED⁽¹⁾ :	Code ONU⁽²⁾ :
Commentaires :		

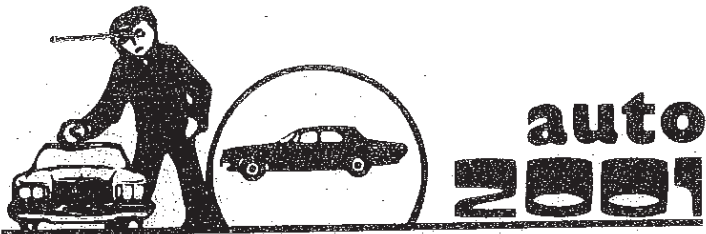
(1)CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière o objet répondant à la définition de « déchet » figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(2)Code ONU : numéro d'identification à 4 chiffres des marchandises dont le transport est réglementé, figurant dans les recommandations des nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses. Journal officiel du 23 Janvier 1975.

CONTACT(S) FACTURATION(S)		
CONTACT FACTURATION 1		
(*Champs obligatoires à compléter)		
Nom Etablissement* : AUTO 2001	SIRET :	
Adresse* : RTE NATIONALE 370	Ville* : GONESSE	
Complément : LES TULIPES DE FRANCE	Cedex :	
Code Postal* : 95500		
Contact : PEYRETOU Ghyslain	Fax :	
Téléphone : 05.59.23.58.85		
Mode de règlement : Virement	Délai de règlement : 30 Jours Fin De Mois	
CONTACT FACTURATION 2		
(*Champs obligatoires à compléter)		
Nom Etablissement* :	SIRET :	
Adresse* :		
Complément :		

Code Postal* :	Ville* :	Cedex :
Contact :	Fax :	
Téléphone :	Délai de règlement : 30 Jours Fin De Mois	
Mode de règlement : Virement		

Date : _/ _/ _ _ _ _
Nom :
Signature:



Pièces détachées Neuves et Occasions
Atelier de Montage Rapide (sans rendez-vous)
ENLÈVEMENT D'ÉPAVES GRATUIT

Nationale 370 - "Les Tulipes de France"
95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

S.A.S. au capital de 72 000 Euros
SIRET 309 246 437 00011 - APE 4520 A
N° Ident. TVA : FR 89 309 246 437

COMETAL
2 RUE JULIEN MASSON

44110 SOUDAN

FR/FR33799692645
DUPLICATA

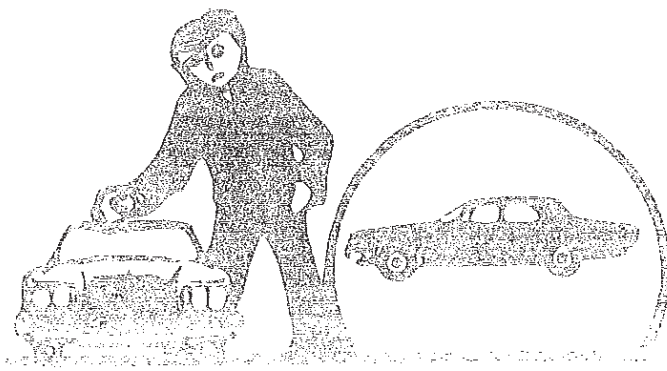
10h12 Folio 1

FACTURE 50080469 14/10/2014 AU00127

Etabli en Euro

IMP. RENZÉ - 02 99 47 95 42

Pièce/Main-d'œuvre	Libellé	P.U./Taux H.	Qté/Heures	C	Prix net H.T.	T.V.A.
Cde 50081686 Servi par : SYLVIE L. (DI) Agence : AUTO 2001						
1 MODV03 - ENLEVEMENT PLATIN (1133t695)				+++++	192 728,15	3
ENLEVEMENT LOT N°329 SEPTEMBRE 2014 (475t660 Revival)						
ENLEVEMENT LOT N°330 SEPTEMBRE 2014 (689t240 Baudalet)						
27,11 MODV03 - ENLEVEMENT CISAILLE (27t620 Revival)		180,00	180,00		4 879,80	3
AUTOLIQUIDATION						



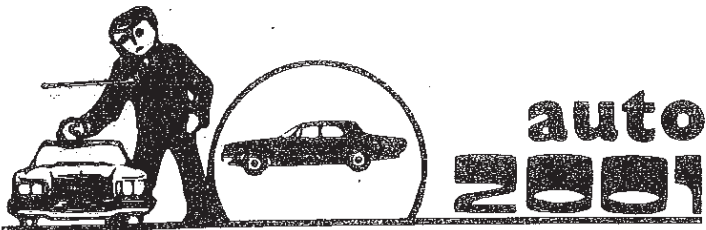
Code	Taxe	Taux T.V.A.	Montant H. T.V.A.	*Montant T.V.A.	*Montant T.T.C.	Total Net H. T.V.A.	*Total T.V.A.	TOTAL A PAYER
2					197 607,95			197 607,95
3		197 607,95						
Règlement : Reste Du de 197 607,95 E au 14/10/2014								

T.V.A. ACQUITTÉE
SUR LES DÉBITS

RÈGLEMENT

Pas d'escompte sauf accord commercial.
Conditions générales de vente au verso.

Article 14 : Réserve de propriété :
Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'ACHETEUR.



Pièces détachées Neuves et Occasions
Atelier de Montage Rapide (sans rendez-vous)
ENLÈVEMENT D'ÉPAVES GRATUIT

Nationale 370 - "Les Tulipes de France"
95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

S.A.S. au capital de 72 000 Euros
SIRET 309 246 437 00011 - APE 4520 A
N° Ident. TVA : FR 89 309 246 437

STCM
ROUTE D'ETAMPES
USINE DE BAZOCHES

45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
Tél : 02 38 34 52 50

FR/27 640 801 890

16h08

Folio 1

DUPLICATA

FACTURE 50071250 17/01/2014 AU19999

IMP. RELUÉ - 02 99 47 95 42

Etabli en Euro

Pièce/Main-d'œuvre

Libellé

P.U./Taux H.

Qté/Heures

C

Prix net H.T.

T.V.A

Cde : 50072414 Servi par : SYLVIE L. (DI) Agence : AUTO 2001

42,34 MODV03 - ENLEVEMENT BATTERIES

650,00

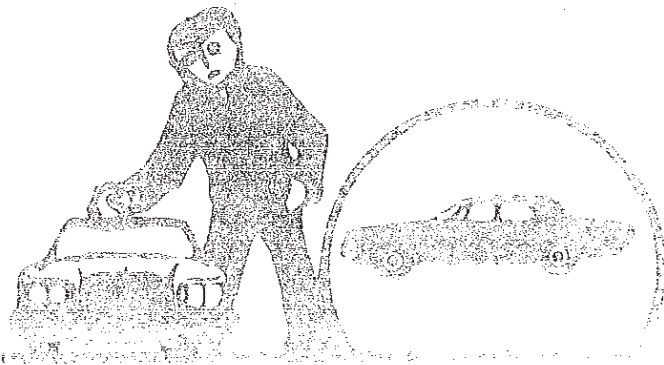
650,00

27 521,00 3

TICKET N° DU 18/12/2013

TICKET N° 11002 DU 08/01/2014

TVA DUE PAR L'ACQUEREUR ARTICLE 283
SEXIES DU CGI.



SAISIE

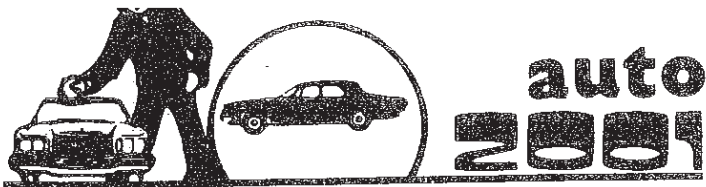
Code ¹	Taxe	Taux T.V.A.	Montant H. T.V.A.	*Montant T.V.A.	*Montant T.T.C.	Total Net H. T.V.A.	*Total T.V.A.	TOTAL A PAYER
2					27 521,00			27 521,00
3		27 521,00						T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS
Règlement : Chèque de 27 521,00 E au 17/01/2014								

RÈGLEMENT

Pas d'escompte sauf accord commercial.
Conditions générales de vente au verso.

Article 14 : Réserve de propriété :

Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'ACHETEUR.
Les comptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.



Pièces détachées Neuves et Occasions
Atelier de Montage Rapide (sans rendez-vous)
ENLÈVEMENT D'ÉPAVES GRATUIT

Nationale 370 - "Les Tulipes de France"
95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

S.A.S. au capital de 72 000 Euros
SIRET 309 246 437 00011 - APE 4520 A
N° Ident. TVA : FR 89 309 246 437

SOCIETE METALUFER

CHEMIN DES GAUVILLIERES

78618 LE PERAY EN YVELINES

Tél : 01 34 84 94 00

FR/69413355140

12h20

Folio 1

DUPLICATA

FACTURE 50073198 12/03/2014 AU00056

IMR REUZÉ - 02 99 47 95 42

Etabli en Euro

Pièce/Main-d'œuvre

Libellé

P.U./Taux H.

Qté/Heures

C

Prix net H.T.

T.V.A.

N° Cde : 50074378 - Servi par : SYLVIE L. (DI) - Agence : AUTO 2001

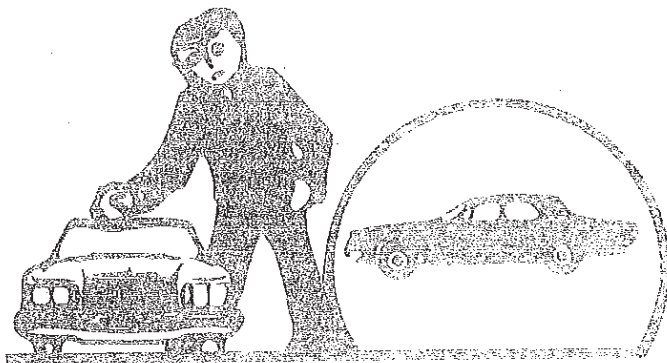
5,88 MODV03 - ENLEVEMENT RADIATEURS ALU 400,00 400,00 2 352,00 3

TICKET N° 11152 DU 18/02/2014

8,36 MODV03 - ENLEVEMENT JANTES ALU 1 100,00 1 100,00 9 196,00 3

TICKET N° 11153 DU 18/02/2013

AUTOLIQUIDATION



Codé Taxe	Taux T.V.A.	Montant H. T.V.A.	*Montant T.V.A.	*Montant T.T.C.	Total Net H. T.V.A.	*Total T.V.A.	TOTAL A PAYER
2				11 548,00			11 548,00
3	11 548,00						
Règlement : Chèque de 11 548,00 E au 12/03/2014							

T.V.A. ACQUITTÉE
SUR LES DÉBITS

RÈGLEMENT

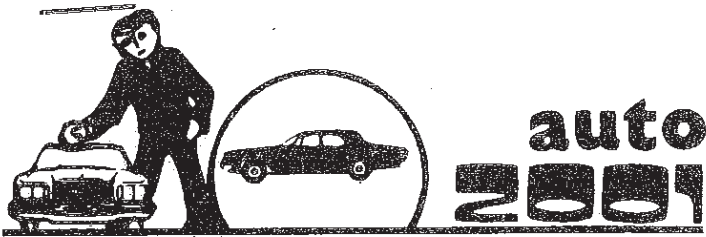
Pas d'escompte sauf accord commercial.

Conditions générales de vente au verso.

Article 14 : Réserve de propriété :

Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'ACHETEUR.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.



Pièces détachées Neuves et Occasions
Atelier de Montage Rapide (sans rendez-vous)
ENLÈVEMENT D'ÉPAVES GRATUIT

Nationale 370 - "Les Tulipes de France"
95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67
S.A.S. au capital de 72 000 Euros
SIRET 309 246 437 00011 - APE 4520 A
N° Ident. TVA : FR 89 309 246 437

SOCIETE METALUFER

CHEMIN DES GAUVILLIERES

78618 LE PERAY EN YVELINES
Tél : 01 34 84 94 00

FR/69413355140

17h48

Folio 1

DUPLICATA

FACTURE 50074851 23/04/2014 AU00056

IMP. REUZÉ - 02 69 47 95 42

Etabli en Euro

Pièce/Main-d'œuvre

Libellé

P.U./Taux H.

Qté/Heures

C

Prix net H.T.

T.V.A

N° Cde : 50075537 Servi par : SYLVIE L. (DI) Agence : AUTO 2001

5,58	MODV03 - ENLEVEMENT RADIATEURS ALU TICKET N° 11228 DU 01/04/2014	400,00	400,00	2 232,00	3
6,56	MODV03 - ENLEVEMENT JANTES ALU TICKET N° 11229 DU 01/04/2014	1 100,00	1 100,00	7 216,00	3

AUTOLIQUIDATION

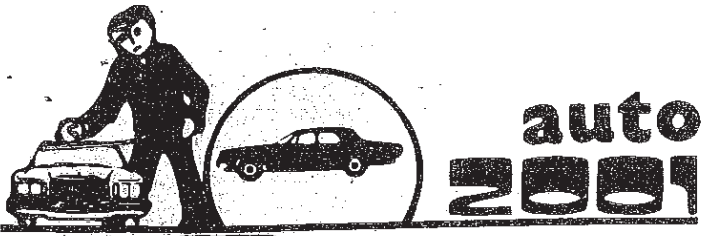


Code Taxe	Taux T.V.A.	Montant H. T.V.A.	*Montant T.V.A.	*Montant T.T.C.	Total Net H. T.V.A.	*Total T.V.A.	TOTAL A PAYER
2				9 448,00			9 448,00
3	9 448,00						T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS
Règlement : Chèque de 9 448,00 E au 23/04/2014							

RÈGLEMENT

Pas d'escompte sauf accord commercial.
Conditions générales de vente au verso.

Article 14 : Réserve de propriété :
Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'ACHETEUR.



Pièces détachées Neuves et Occasions
Atelier de Montage Rapide (sans rendez-vous)
ENLÈVEMENT D'ÉPAVES GRATUIT

Nationale 370 - "Les Tulipes de France"
95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

S.A.S. au capital de 72 000 Euros
SIRET 309 246 437 00011 - APE 4520 A
N° Ident. TVA : FR 89 309 246 437

SOCIETE METALUFER

CHEMIN DES GAUVILLIERES

78618 LE PERAY EN YVELINES
Tél : 01 34 84 94 00

FR/69413355140

14h23

Folio 1

DUPLICATA

FACTURE 50076206 05/06/2014 AU00056

IMP. REUZE - 02 99 47 95 42

Etabli en Euro

Pièce/Main-d'œuvre

Libellé

P.U./Taux H.

Qté/Heures

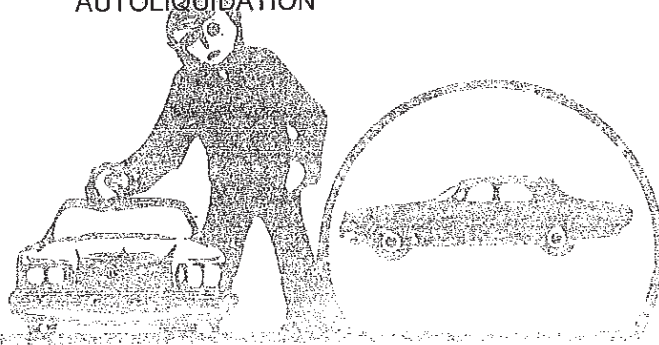
C

Prix net H.T.

T.V.A

Code	Libellé	P.U./Taux H.	Qté/Heures	C	Prix net H.T.	T.V.A
N° Cde : 50077400 Servi par : SYLVIE L. (DI) Agence : AUTO 2001						
17,16	MODV03 - ENLEVEMENT FERRAILLE A CISAILLER TICKET N° 11286 DU 13/05/2014	190,00	190,00		3 260,40	3
20,48	MODV03 - ENLEVEMENT FERRAILLE A CISAILLER TICKET N° 11287 DU 13/05/2014	190,00	190,00		3 891,20	3
16,18	MODV03 - ENLEVEMENT FERRAILLE A CISAILLER TICKET N° 11295 DU 14/05/2014	190,00	190,00		3 074,20	3
4,44	MODV03 - ENLEVEMENT RADIATEURS ALU TICKET N° 11327 DU 22/05/2014	400,00	400,00		1 776,00	3
6,30	MODV03 - ENLEVEMENT JANTES ALU TICKET N° 11328 DU 22/05/2014	1 100,00	1 100,00		6 930,00	3
4,82	MODV03 - ENLEVEMENT PLAQUES ALU TICKET N° 11342 DU 28/05/2014	800,00	800,00		3 856,00	3
4,50	MODV03 - ENLEVEMENT HAYONS ALU TICKET N° 11343 DU 28/05/2014	800,00	800,00		3 600,00	3

AUTOLIQUIDATION

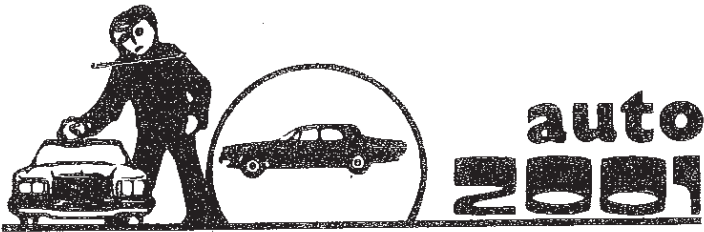


Code/Taxe	Taux T.V.A.	Montant H. T.V.A.	*Montant T.V.A.	*Montant T.T.C.	Total Net H. T.V.A.	*Total T.V.A.	TOTAL A PAYER
2				26 387,80			26 387,80
3	26 387,80						T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS
Règlement : Chèque de 26 387,80 E au 05/06/2014							

RÈGLEMENT

Pas d'escompte sauf accord commercial.
Conditions générales de vente au verso.

Article 14 : Réserve de propriété :
Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'ACHETEUR.
Les commandes peuvent être annulées pour couvrir les pertes éventuelles à la vente.



Pièces détachées Neuves et Occasions
Atelier de Montage Rapide (sans rendez-vous)
ENLÈVEMENT D'ÉPAVES GRATUIT

Nationale 370 - "Les Tulipes de France"
95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

S.A.S. au capital de 72 000 Euros
SIRET 309 246 437 00011 - APE 4520 A
N° Ident. TVA : FR 89 309 246 437

SOCIETE METALUFER

CHEMIN DES GAUVILLIERES

78618 LE PERAY EN YVELINES

Tél : 01 34 84 94 00

FR/69413355140

15h08

Folio 1

DUPLICATA

FACTURE 50077200 02/07/2014 AU00056

IMP. REVUE - 02 99 47 95 42

Etabli en Euro

Pièce/Main-d'œuvre

Libellé

P.U./Taux H.

Qté/Heures

C

Prix net H.T.

T.V.

N° Cde: 50078402 Servi par: SYLVIE L. (DI) Agence: AUTO 2001

6,08 MODV03 - ENLEVEMENT RADIATEURS ALU

400,00

400,00

2 432,00 3

TICKET N° 11391 DU 27/06/2014

5,26 MODV03 - ENLEVEMENT JANTES ALU

1 100,00

1 100,00

5 786,00 3

TICKET N° 11392 DU 27/06/2014

AUTOLIQUIDATION



Codé Taxe	Taux T.V.A.	Montant H. T.V.A.	*Montant T.V.A.	*Montant T.T.C.	Total Net H. T.V.A.	*Total T.V.A.	TOTAL A PAYER
2				8 218,00			8 218,00
3	8 218,00						T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS
Règlement: Chèque de 8 218,00 E au 02/07/2014							

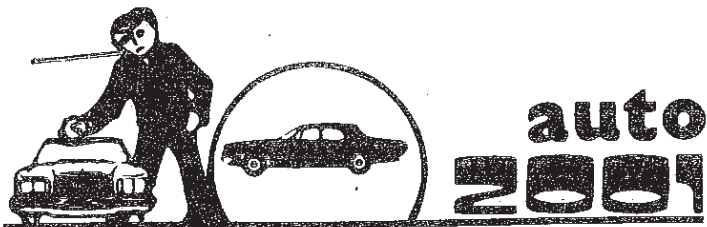
RÈGLEMENT

Pas d'escompte sauf accord commercial.

Conditions générales de vente au verso.

Article 14 : Réserve de propriété :

Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'ACHETEUR.



Pièces détachées Neuves et Occasions
Atelier de Montage Rapide (sans rendez-vous)
ENLÈVEMENT D'ÉPAVES GRATUIT

Nationale 370 - "Les Tulipes de France"
95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

S.A.S. au capital de 72 000 Euros
SIRET 309 246 437 00011 - APE 4520 A
N° Ident. TVA : FR 89 309 246 437

SOCIETE METALUFER

CHEMIN DES GAUVILLIERES

78618 LE PERAY EN YVELINES

Tél : 01 34 84 94 00

FR/69413355140

16h53

Folio 1

DUPLICATA

FACTURE 50078710 20/08/2014 AU00056

IMP. BELIZE - 02 99 47 95 42

Etabli en Euro

Pièce/Main-d'œuvre

Libellé

P.U./Taux H.

Qté/Heures

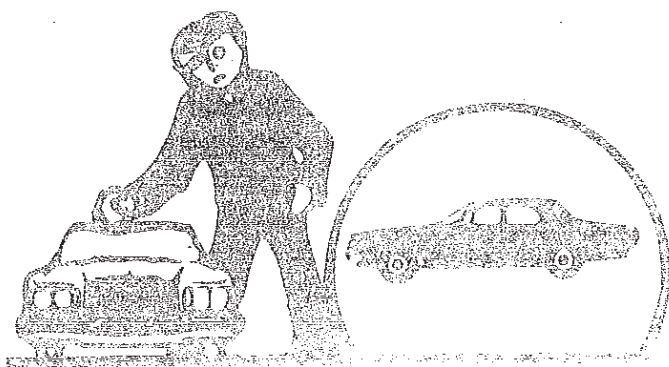
C

Prix net H.T.

T.V.A.

N° Cde : 50079925 Servi par : SYLVIE L. (DI) Agence : AUTO 2001						
Pièce/Main-d'œuvre	Libellé	P.U./Taux H.	Qté/Heures	C	Prix net H.T.	T.V.A.
4,52 MODV03 - ENLEVEMENT RADIATEURS ALU TICKET N°11494 DU 07/08/2014		400,00	400,00		1 808,00	3
9,82 MODV03 - ENLEVEMENT JANTES ALU TICKET N° 11495 DU 07/08/2014		1 100,00	1 100,00		10 802,00	3
2,78 MODV03 - ENLEVEMENT RADIATEURS 1/2 ROUGE MELES TICKET N° 11496 DU 07/08/2014		2 200,00	2 200,00		6 116,00	3
1,44 MODV03 - ENLEVEMENT RADIATEURS 1/2 ROUGE MELES TICKET N° 11497 DU 07/08/2014		2 200,00	2 200,00		3 168,00	3

AUTOLIQUIDATION



Codé Taxe	Taux T.V.A.	Montant H. T.V.A.	*Montant T.V.A.	*Montant T.T.C.	Total Net H. T.V.A.	*Total T.V.A.	TOTAL A PAYER
2				21 894,00			21 894,00
3	21 894,00						
Règlement : Chèque de 21 894,00 E au 20/08/2014							
							T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS

RÈGLEMENT

Pas d'escompte sauf accord commercial.

Conditions générales de vente au verso.

Article 14 : Réserve de propriété :

Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'ACHETEUR.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

FACTURE
AUTO 2001
RN 370 LES TULIPES DE FRANCE

 Numéro : FA D4 140469
 Date : 11/04/14
 Réf. Cde :
 Réf. Livr. : 188346
 Commercial : EMILIE MONGEL
 Code client : 34561

95500 GONESSE

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT	T
** TRAITEMENT BSD 486442 du 03/04/2014 CAP: 1400343744 1 VRAC POMPAGE Trait.EAUX GLYCOLEES	1,1800	154,00	181,72	3
** PRESTATIONS DEPLACEMENT + 1ERE HEURE	1,0000	410,00	410,00	3

T	Base TVA	Taux	Montant	Régime
3	591,72	20,00	118,34	Encaissement

Total HT	591,720
TVA	118,34
Total TTC	710,06
Subvention	0,000
Rachat	0,000
Acompte	
Net à payer	710,06

 Conditions de règlement : CHEQUE A 30 JOURS FDM
 Date d'échéance : 31/05/14
 Nos coordonnées bancaires : LCL ST DENIS PLEYEL ENTREPRISES
 BIC : CRLYFRPP IBAN : FR86 3000 2007 8000 0000 1308 E08
 RIB : 30002 00780 0000001308E CLE : 08

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros Loi 2012-387 du 22 mars


CHIMIREC - 3, rue de la Luzernière - 93440 DUGNY

Tél. : 01 49 92 97 65 - Fax : 01 49 92 97 76 - E-mail : chimirec-dugny@chimirec.fr - www.chimirec.fr

S.A.S. capital de 1 000 000 euros - R.C. Bobigny - B 310-188-420-00080 - APE 3812 Z - FR 40 310 188 420



CHIMIREC
DUGNY

BON D'ENLÈVEMENT D'HUILES USAGÉES
CHIMIREC-DUGNY S.A.S.

5/10/14
GROUPE CHIMIREC
3 à 5 rue de la Luzernière
93440 DUGNY

Tél. 01 49 92 97 65 - Fax 01 48 37 91 37
e-mail : chimirec-dugny@chimirec.fr



1. EXPÉDITEUR/DÉTENTEUR/CLIENT

NOM : Auto 2001

ADRESSE : Gonesse

TYPOLOGIE : Garages, Centres Autos... Exploitations et Garages Agricoles Industriels

Collectivités Travaux publics et autres détenteurs Conteneurs-Déchetteries Armée

Démolition auto et traitement filtres... Transport

QUANTITÉ ENLEVÉE ESTIMÉE : Volume : 3800 (litres) Poids : _____ (Kg)

CONDITIONNEMENT Vrac (citerne) Colis

Type d'huile : Moteur Industrielle Noire Industrielle Claire

Nature du colis : _____ Nombre : _____

UN 3082 DECHET MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (Huiles usagées), 9, III, (E)

Échantillons référencés sous le numéro : 0070634

2. DESTINATAIRE/RAMASSEUR AGRÉÉ PAR LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU LIÉU
DE COLLECTE

ENLÈVEMENT EFFECTUÉ SELON LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

ADRESSE (CACHET) :

CHIMIREC-DUGNY S.A.S.

GROUPE CHIMIREC

3 à 5 rue de la Luzernière

93440 DUGNY

Tél. 01 49 92 97 65 - Fax 01 48 37 91 37

e-mail : chimirec-dugny@chimirec.fr

H. Arrivée :

H. Départ :

Chauffeur : FUATS

Véhicule : B36

N° Cuve Dépôt :
(facultatif)

Date de collecte : 19/10/14

Nous soussignés attestons l'exactitude des renseignements ci-dessus. L'expéditeur/détenteur/client ou son représentant reconnaît que le prélèvement a été effectué de façon contradictoire et qu'il a été réparti en deux échantillons dont l'un lui a été remis conformément aux conditions générales figurant au verso, conditions générales dont il reconnaît avoir pris connaissance et les avoir acceptées. L'expéditeur/détenteur/client ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la réglementation en vigueur annexées aux conditions générales.

Signature du destinataire/ramasseur agréé

Cachet et signature de l'expéditeur/détenteur/client

AUTO 2001
SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
RN370 LES TULIPES DE FRANCE
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 46 35 FAX : 01 39 85 20 67
Siret 309 249 437 00011 - APE 4620 A

Conditions générales au verso
SIRET 31018842000080 • APE 372 Z • S.A.S. au capital de 1.000.000 €

**Convention de prestations
2014** **DEFI DE L'ENVIRONNEMENT**



La gestion haute proximité de vos déchets



GROUPE CHIMIREC

ASSYST ENVIRONNEMENT
A l'attention de Ghislain Peyretout
Pour Garage AUTO 2001
RN 370 LES TULIPES DE France
95500 GONESSE

Dugny, le 30 Octobre 2014

N/Réf. DC CODA-P014624-20

Objet: Convention de prestations 2014

Madame, Monsieur,

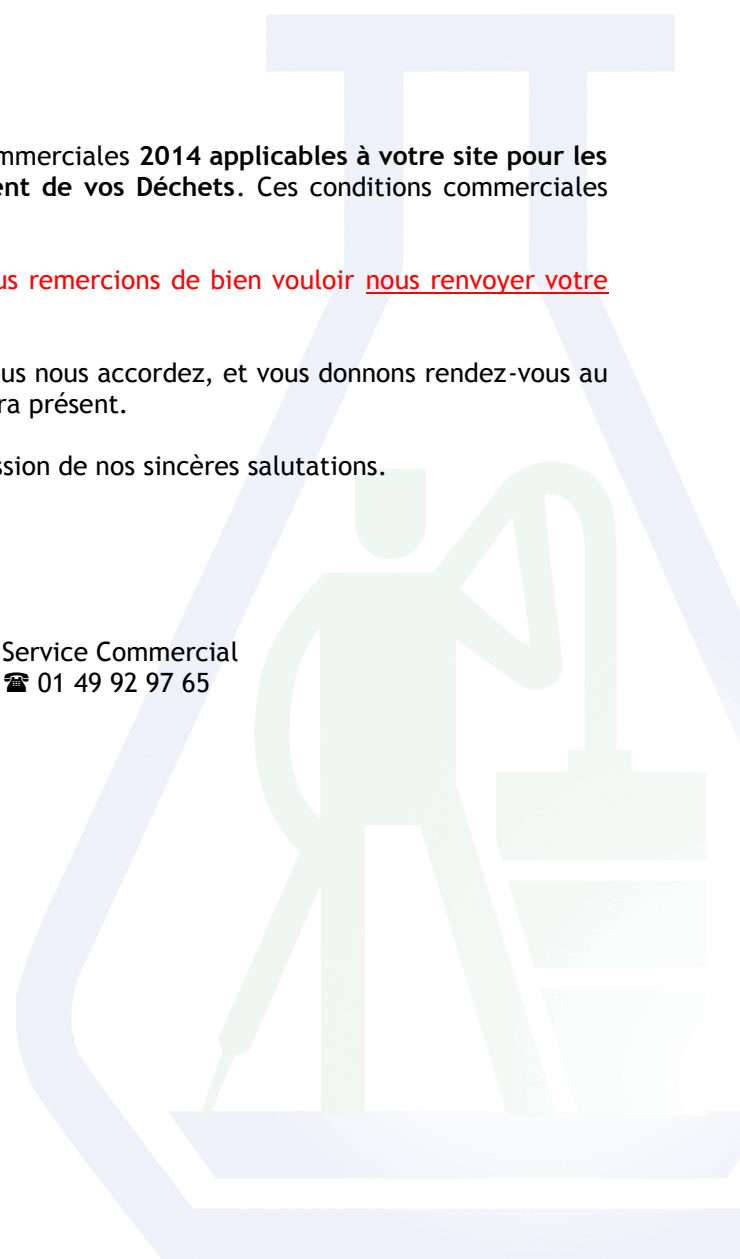
Nous vous prions de trouver ci-joint, nos conditions commerciales **2014 applicables à votre site pour les prestations de stockage, de collecte et de traitement de vos Déchets**. Ces conditions commerciales sont valables jusqu'au 31 janvier 2015.

Afin d'assurer la continuité de notre service, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer votre validation sur le document nommé 'Bon pour Accord'.

Nous vous remercions vivement de la confiance que vous nous accordez, et vous donnons rendez-vous au prochain salon **POLLUTECH** Lyon sur lequel CHIMIREC sera présent.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Service Commercial
☎ 01 49 92 97 65



DEFI DE L'ENVIRONNEMENT

N / REF : DC CODA-P014624-20

Le Groupe CHIMIREC propose une solution nationale pour le stockage, la collecte et le traitement des Déchets Industriels générés par l'ensemble des ateliers mécaniques et carrosseries de votre site.

Vous trouverez ci-après notre convention de prestations 2014 qui comporte :

1. Les conditions tarifaires
2. Les conditions applicables à la prestation
3. Les conditions commerciales
4. Les engagements des parties
5. Les conditions générales de vente

~

Le coût global de la prestation comprend le coût de collecte (grille de prix forfaitaire donnée suivant le nombre de contenants enlevés) + le coût de location des contenants + le coût de traitement (coût donné à la tonne et calculé suivant le poids réceptionné sur le centre de traitement).

Les prix de collecte comprennent la mise en place de contenant(s), le chargement ou le pompage, l'acheminement sur le centre de regroupement, le déchargement, l'analyse à réception de la conformité du chargement, la pesée, le suivi administratif (prise de rendez-vous, réalisation du Bordereau de Suivi de Déchets ou du bon d'enlèvement).

Dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, le coût de collecte est calculé en prenant pour premier contenant le contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoute le coût du ou des contenant(s) supplémentaire(s).

~

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005, un **Bordereau de Suivi de Déchets** (B.S.D.) est renseigné et édité par le Groupe CHIMIREC lors de chaque collecte de Déchets Industriels Dangereux (D.I.D).

Document officiel CERFA, il est obligatoire pour tout mouvement de D.I.D. (sauf huile noire usagée) quelle que soit la quantité de déchets produite. Il doit être conservé précieusement **pendant cinq ans** par le producteur.

~

Le Groupe CHIMIREC est partenaire de la société  depuis 1997. A ce titre **nos services remontent chaque mois l'ensemble des données concernant toutes les interventions de collecte de déchets réalisées sur votre réseau.** Grâce à CHIMIREC, vous pouvez obtenir par AUTOECO le label 'AUTOECO CLEAN' qui récompense les sites les plus vertueux en matière de gestion des déchets. www.autoeco.com

~

En tant qu'opérateur conventionné, le Groupe CHIMIREC est habilité à faire bénéficier ses clients **des aides financières distribuées par les Agences de l'Eau des bassins : Loire Bretagne, Rhin Meuse et Adour Garonne**, dans le cadre du Xème programme.

Ces subventions sont directement déduites des factures des filiales du Groupe CHIMIREC, à hauteur de 25 % ou 35 % du cout réel, en fonction de l'agence.

Pour être éligible, l'entreprise « demandeuse » doit répondre aux critères de PME/PMI au regard du règlement européen.

La durée de cette aide peut être limitée à 3 ans (initialisée par la date de la première facture), et à 7 ou 10 T / an par producteur en fonction des agences.






1 - CONDITIONS TARIFAIRES

→ COLLECTE :

Type de conditionnements	Tarif 1er contenant (€ H.T. / unité)	Tarif contenant supplémentaire (€ H.T. / unité)
Fûts de 60 litres : (ou de 30 litres) *	74,80	19,78
Fûts de 200 litres :	77,20	20,45
Bacs de 600 litres :	109,95	59,65
Bacs de 900 litres, Cuves d'1 M3 ou Palettes :	149,70	

* pour les fûts de 30 litres, seul un déstockage est possible. Pas de dépose initiale.

→ TRAITEMENT : Coûts donnés à la tonne facturés suivant les quantités réceptionnées

PRODUITS					
	Fût 60 L (Voir 1/2)	Fût 200 L	Bac 600 L	Bac 900 L	Cuve 1M ³

Prise en charge des Déchets Industriels Dangereux (D.I.D.)

Huiles de vidange moteur usagées Chlore<0,5 %, sédiments<5%, 6<pH<11, exempt de PCB et d'eau	Gratuit par pompage ; minimum 600 litres			
Filtres à Huile, carburant Filtres non pressés	165,00 €/T			
Liquides de refroidissement ^{1/5} Chlore<0,5 %, sédiments<5%, 6<pH<11	180,00 €/T		165,00 €/T	
Batteries au plomb (pour les conditions voir 3 a)	Pas de coût de collecte		Rachat : Voir notre offre indexée	
Matériels souillés = Chiffons, sciures, absorbants, souillés d'huiles ou de diluants	655,00 €/T			
Emballages souillés = Emballages vidés de leurs produits d'origine hors réactifs, combustibles et corrosifs	655,00 €/T			
Emballages souillés en sac 330 L ³ Uniquement bidons vidés de leurs produits d'origine hors réactifs, combustibles et corrosifs, de 1 à 5 L / (pour les conditions voir 3 b)	Pas de coût de collecte		Sac groupé : 40,15 € le sac (forfait)	
Fûts vides de 60 et 200 litres ^{3/4} (pour les conditions voir 3 c) vidés de leurs produits d'origine hors réactifs, combustibles et corrosifs	Pas de coût de collecte		13,25 € l'unité	
Aérosols Aérosols en mélange (hors lots homogènes de pleins et/ou polyuréthane)	1 999,00 €/T			
Mastics, colles, peintures = Tous les déchets solides issus de la carrosserie Chlore<0,5 %, sans métaux lourds et sans isocyanates	695,00 €/T			
Diluants (Atelier peinture) ^{1/5} Chlore<0,5 %, sédiments<5%	219,00 €/T			
Dégraissants (Atelier mécanique) ^{1/5} Chlore<0,5 %, sédiments<5%	219,00 €/T			
Carburants usagés ^{1/5} Chlore<0,5 %, sédiments<5%	203,50 €/T			
Liquides de frein ^{1/5} Chlore<0,5 %, sédiments<5%, 6<pH<11				
DTQD Standard (voir ⁵) Applicable pour des conditionnements > 5 litres et < 60 litres Chlore<0,5 %, 6<pH<11, non combustibles, exempt de métaux lourds	635,00 €/T			
Boues de peintures Chlore<0,5 %, sans métaux lourds et sans isocyanates	660,00 €/T	* Tarif également valable pour les déstockages de bidons de 30 litres.		
Boîte à piles ^{3/4} (pour les conditions voir 3 d)	Pas de coût de collecte		Forfait: 24,95€ la boîte	
Pots catalytiques pleins ⁴ (pour les conditions voir 3 e)	Pas de coût de collecte		Rachat: Nous consulter – Sur Devis	
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) Mélange DEEE : mini 20% PC, max 30% écrans, aucun emballages Pour des volumes importants : nous consulter	380,00 €/T			

→ **Pour les autres déchets: Nous consulter.**

1. Pour les déchets liquides : si prise en charge en fût de 60 litres, surcoût de 60 € / Tonne sur le traitement du fût de 200 litres.
2. Pour les déchets solides conditionnés en fut de 60 litres, application du tarif de traitement identique à celui du fût de 200 litres.
3. Le 'Forfait' comprend la collecte + le traitement ; Pas de coût de collecte à rajouter.
4. La collecte sera obligatoirement réalisée en complément d'autres déchets.
5. Déchet rentrant dans la catégorie des 'DTQD STANDARD' pour un conditionnement > 5 litres et < 60 litres.

Pour tous les déchets, la facturation se fera au prorata des quantités réceptionnées sur le site CHIMIREC (sauf forfaits). Cette tarification s'entend sous réserve de conformité à réception des produits et inclut une éventuelle T.G.A.P..

► En cas de non-conformité lors de la réception de vos déchets sur notre site, CHIMIREC s'engage à vous envoyer les nouvelles modalités économiques de prise en charge de vos produits. En cas de refus de celles-ci, le déchet pourra être repris par le client, tous frais de re-livraison et de traitement à sa charge. Un montant forfaitaire de 40,00 € H.T. sera facturé au client par enlèvement pour la gestion administrative du dossier.

2 - CONDITIONS APPLICABLES A LA PRESTATION

A - LA MISE A DISPOSITION DES CONTENANTS

Pour la mise en place du tri sélectif, le Groupe CHIMIREC met à disposition plusieurs types de contenants.

Le nombre et le choix des contenants sont fonction du type de déchets générés par l'activité, des volumes constatés et de la place au sol. Tous nos contenants sont réservés exclusivement à la collecte des déchets. Une signalétique extérieure permet toujours de connaître la nature du déchet contenu dans le contenant.

Désignation contenant	Coût location mensuel / unité (en € H.T.)	Coût facturé en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution / unité (en € H.T.)
• Fût de 60 litres à bonde ou OT	0,50	18,50
• Fût de 200 litres à bonde ou OT	0,50	24,50
• Bac de 280 litres	1,00	180,00
• Bac de 600 litres	1,00	180,00
• Bac de 900 litres	1,00	180,00
• Couvercle Bac de 600 litres	Gratuit	50,00
• Couvercle Bac de 900 litres	Gratuit	50,00
• Cuve de 1 M3	1,00	115,50
• Alvéole (tubes ou lampes)	Gratuit	10,00
• Sacs plastiques transparents bleus de 330 litres	Gratuit	facturation 2,00 €/unité si autre usage

→ **Clause de facturation de la location :**

Le calcul du montant dû se fera sur la base de la dotation initiale de contenant(s) validée par le client, sur le principe du tarif unitaire par contenant choisi, multiplié par 12 mois. La facturation se fera sur une base semestrielle. La 1ère facture sera faite lors de la dépose initiale. Le complément de facture se fera lui 6 mois après cette dépose.

Dans le cas où la dotation initiale validée par le client viendrait à être significativement modifiée, les deux parties se rencontreront afin d'échanger sur une modification du montant de la facturation du matériel.

La dépose initiale des conditionnements s'effectuera à titre gratuit. Dans le cas d'une dépose complémentaire sans collecte de déchets, un coût forfaitaire de 80,00 € sera appliqué.

Pour la collecte, les déchets devront être disponibles à proximité du camion et accessibles au moyen d'un transpalette ou d'un tir fût.

B - LE NON-MOUVEMENT DES CONTENANTS

Pour tout contenant mis à disposition gratuitement qui n'a pas *fait l'objet d'au moins une rotation sur les 12 mois* qui suivent sa dépose chez le producteur, le Groupe CHIMIREC facture, pour l'année écoulée, une location annuelle dont le montant est égal au prix prévu pour sa collecte stipulé dans notre offre, avec application des règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

C - PASSAGE À VIDE

En cas d'indisponibilité du(es) contenant(s) lors de la collecte, le Groupe CHIMIREC se réserve le droit de facturer un passage à vide au titre de compensation transport. Le montant appliqué correspondant au coût de la collecte initialement prévu.

D - DÉSTOCKAGE DE CONTENANTS

Dans le cas d'un déstockage de contenants mis en place par CHIMIREC, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (avec application des règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants.

3 - CONDITIONS COMMERCIALES

A - LES BATTERIES USAGÉES AU PLOMB

Le Groupe CHIMIREC propose une solution de rachat des batteries au plomb (si déchet conforme), sur la base d'une offre indexée sur les cours du London Métal Exchange (LME) settlement moyen en €/tonne. Nous vous invitons à venir sur le site www.chimirec.fr pour voir l'évolution mensuelle des cours du LME.

Vous trouverez ci-contre un tableau de rachat par tranche de LME. La valeur prise en compte pour le mois 'm' est le cours du mois 'm-1', valeur Settlement moyen en €/tonne.

Afin de recevoir son paiement, le producteur de déchets envoie soit une facture, soit le document type « relevé de rachat » par fax. Ce déchet n'est pas assujéti à la T.V.A. et rentre dans le régime d'autoliquidation prévue par l'article 283-2 sexies du C.G.I..

Au niveau de la collecte, le site doit dans la mesure du possible grouper la collecte de son bac avec d'autres déchets. Le site a cependant la possibilité de faire collecter son bac seul. (Si cours < 1 001 €/T, collecte obligatoirement groupée).

Le bac 600 litres mis en place gratuitement par le Groupe CHIMIREC concernant ce déchet ne fera pas l'objet d'un coût de location.

TRANCHE LME Mini / Maxi		PRIX RACHAT €/T
1 201	1 300	67
1 301	1 400	76
1 401	1 500	84
1 501	1 600	90
1 601	1 700	96
1 701	1 800	102
1 801	1 900	126
1 901	2 000	133
2 001	2 100	140
2 101	2 200	164
2 201	2 300	172
2 301	2 400	180
2 401	2 500	188

B - LES EMBALLAGES SOUILLÉS (bidons vides de 1 à 5 litres).

Mise en place de sac(s) plastique(s) transparent(s) bleu(s) de 330 litres de 120 microns.

Chaque producteur doit vider les emballages de leur produit d'origine : hors réactifs, comburants et corrosifs (si les bidons ne sont pas vidés de leur produit d'origine, le résidu est alors facturé sur proposition commerciale). Les bidons doivent être égouttés et les bouchons d'origine remis. Le sac doit être solidement fermé, stocké à l'abri (eau et soleil), et accessible pour la collecte. La collecte doit être exclusivement groupée avec d'autres déchets (sauf fûts vides, boîtes à piles, pots catalytiques, batteries). Sinon, prendre tarif 1er sac soit **78,50 € H.T.**

C - LES FÛTS VIDES DE 60 ET 200 LITRES

Hors conditionnements souillés de produits réactifs, comburants et corrosifs, le résidu, contenu dans le fût devra être < à 5 %.

Dans le cas où les fûts ne respecteraient pas ce cahier des charges, un coût de traitement complémentaire du résidu sera facturé au producteur.

La collecte de ces fûts vides devra se faire groupée à celle d'autres déchets (sauf boîtes à piles, emballages souillés en sacs, pots catalytiques, batteries).

D - LES PILES USAGÉES - BOITE SPECIFIQUE

Mise en place d'une boîte à piles en carton d'un poids d'environ **3 Kg** de piles en mélange. Elle est complétée par une accroche commerciale.

Le coût est facturé lors de la dépose de la boîte sous la forme d'un forfait. Le forfait comprend: La mise à disposition de la boîte livrée à plat, la mise à disposition de l'accroche, la collecte, le traitement et le suivi administratif. La collecte doit être groupée à d'autres déchets (sauf fûts vides, emballages souillés en sacs, batteries).

E - LES POTS CATALYTIQUES USAGÉS PLEINS

Le Groupe CHIMIREC ne collecte que le catalyseur en lui-même. Il est donc à la charge du site de découper la tubulure métallique.

La collecte doit être groupée à d'autres déchets (sauf boîtes à piles, fûts vides, emballages souillés en sacs, batteries).

Le montant du rachat dû (si déchet conforme) sera directement déduit sur la facture.

~

4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

A - DELAI D'INTERVENTION

Le délai pour la dépose est de 15 jours ouvrés maximums à réception de la commande.

Le délai pour la collecte est de 10 jours ouvrés maximums à réception de la commande.

B - VALIDITE & REVISION DES CONDITIONS COMMERCIALES

De la date signature de la convention; Jusqu'au 31 janvier 2015.

Les prix pourront être révisés au 1er février de chaque année. Le tarif annuel en vigueur est stipulé ci-dessus. Ce tarif est susceptible d'évolution au 1er février de chaque année, après information du Client avec un préavis de 4 semaines, et dans la limite d'une variation maximale de 2 % par rapport au prix de chaque prestation pour l'année antérieure. Toute augmentation d'une ou plusieurs lignes de prestations supérieures à 2 % nécessite une négociation préalable des parties.

C - CONDITIONS DE REGLEMENT

30 jours fin de mois (voir modalités dans nos C.G.V.).

D - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature par le producteur, et est conclue, dans un premier temps, pour une période de 2 ans. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une durée d'un an.

Les signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date de renouvellement prévue.

D.1 Résiliation anticipée pour faute

En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, par sa propre faute ou négligence ou par celle de ses employés, mandataires, fournisseurs ou sous-traitants, le Prestataire peut résilier la présente convention, huit (8) jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée, de mettre un terme au manquement, non suivie d'effet.

D.2 Résiliation anticipée

Conformément à l'article 1794 du Code civil, le client qui résilie la convention avant son terme devra dédommager le prestataire de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'il aurait pu gagner si la convention avait été exécutée jusqu'au terme convenu.

D.3 Non renouvellement du contrat à son échéance

Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas renouveler cette convention au-delà de la durée prévue, cette dernière pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement prévue.

E - EXCLUSIVITE

Compte tenu des responsabilités en matière environnementale mises à la charge du prestataire par la législation en vigueur, le producteur s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à ne pas conclure avec quelques tiers que ce soient d'accords commerciaux ayant le même objet et concède en conséquence à titre exclusif au prestataire la réalisation des prestations,

F - COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, il est expressément convenu, entre les Parties que leur différend sera soumis à la compétence du tribunal de commerce du siège social du prestataire.

Contact commercial:

Date de l'offre: 30 Octobre 2014

Signature :

[Vous trouverez ci-après nos Conditions Générales de Vente](#)

5 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.) v2/14

CONDITIONS D'INTERVENTION

Demande d'intervention ou de prestation

Toute demande doit être précédée d'une commande signée (*coordonnées du producteur, n° SIRET, nature des déchets, conditionnements, quantités, numéros de CAP*) accompagnée du 'Bon Pour Accord' dûment complété et signé par le producteur.

Aucune demande portant sur des déchets ou des conditionnements non visés par les sus-dits documents ne sera prise en compte.

Toute prestation de traitement de déchets confiée au prestataire par le producteur implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le prestataire se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant habilité pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

Conditions de chargement

Les déchets à évacuer doivent être disposés dans des lieux facilement accessibles ne rendant pas l'opération de collecte impossible ou dangereuse, et accessibles au moyen d'un transpalette ou d'un tir fût.

Le temps de chargement pris en compte dans le prix est d'une heure maximum. Si la disposition des lieux conduit à allonger significativement la durée du chargement, le prestataire se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de 70 euros par heure de dépassement entamée.

→ Conditionnement:

- Les conditionnements sont à fermer hermétiquement.
- Les petits conditionnements (contenance inférieure à 200 litres) doivent obligatoirement être palettisés et filmés.

Le conditionnement des déchets, assuré par le producteur doit être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre la manutention, le transport et le déchargement sans le moindre risque pour l'homme et l'environnement. Tout conditionnement non conforme à la réglementation ADR pourra être refusé par le prestataire.

La fourniture d'un Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité est à la charge du producteur.

Étiquetage

La législation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige l'étiquetage sur chaque contenant de déchet (*nom du producteur, désignation du déchet, code européen, code ONU, étiquette(s) danger et numéro de CAP*). Cette obligation est à la charge de l'expéditeur.

Les étiquettes remises par le prestataire à la demande du producteur sont établies sur la base des indications fournies par le producteur dans sa demande d'intervention. Ce service ne saurait en aucun cas exonérer le producteur de sa responsabilité en la matière.

Refus de prise en charge

Le prestataire se réserve le droit de renoncer à la collecte en cas de problème d'accessibilité ou de non-conformité du conditionnement(s) ou de l'étiquetage. Un forfait collecte correspondant au coût initialement prévu sera néanmoins facturé.

Passage à vide

En cas d'indisponibilité ou d'inaccessibilité du(es) contenant(s) ou de(s) installation(s) lors de l'intervention, le prestataire se réserve le droit de facturer un passage à vide au titre de compensation transport. Le montant facturé correspondant soit au coût de la collecte, soit au coût du forfait 'déplacement' initialement prévu.

TARIFICATION

Conformité du déchet

Les tarifs sont applicables sous réserve que :

- Le déchet réceptionné présente les mêmes caractéristiques physico-chimiques que celles de l'échantillon ou du déchet annoncé.
- La composition, qualitative et quantitative, du lot enlevé soit conforme à celle annoncée sur la commande.
- Les déchets soient réceptionnés dans le type de contenant prévu à la commande, et conditionnés selon les règles définies au paragraphe « Conditions de chargement » ci-dessus.

Il est rappelé que **le prestataire refuse de prendre en charge les déchets explosifs, radioactifs, les bouteilles de gaz, les produits à risques infectieux et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site du prestataire.**

Si après contrôle, les déchets sont déclarés non-conformes, ceux-ci seraient repris immédiatement par le producteur, tous frais à sa charge, ou une solution adaptée serait proposée par le prestataire, avec facturation distincte des conditions prévues au contrat. Un montant forfaitaire précisé dans l'offre sera facturé au producteur par enlèvement pour la gestion administrative du dossier. Toute manutention supplémentaire liée au tri de ces déchets non-conformes peut être facturée par le prestataire.

Base de facturation de la prestation

Le coût global de la prestation peut comprendre un coût de traitement (*fonction de la masse de produit enlevé ou forfaitaire*) et un coût de collecte (*forfaitaire, unitaire, horaire*).

Selon le contrat, l'offre commerciale ou la convention, ces deux prix peuvent être soit séparés soit regroupés sur une même ligne de facture.

Des prestations complémentaires (*frais de dépose additionnels, manutentions spéciales, tri de déchets mélangés, location de contenants, ...*) peuvent venir s'y rajouter.

Les prix de traitement comprennent l'éventuelle TGAP mise en place par la loi de finances.

Dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, la facturation (*hors forfait*) se fera sur la base du contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoutera le coût du ou des contenant(s) supplémentaire(s).

Le poids pris en compte pour la facturation des prestations de traitement est la masse brute du déchet réceptionné sur le centre du prestataire comprenant le poids du déchet, de l'emballage, et le cas échéant du suremballage et de la palette.

Dans le cas d'un déstockage de contenants mis en place par le prestataire, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (*avec application des règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires*), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants, conformément aux conditions précisées dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention.

Les tarifs pourront être révisés chaque année au 1^{er} février suivant l'évolution des coûts de collecte, pré traitement, regroupement, transport secondaire et salaires (*sauf disposition spécifique dans le contrat, l'offre commerciale, ou la convention*). Les tarifs pourront être révisés en cours d'année en fonction de toute modification de normes législatives et/ou réglementaires (*ex. TGAP, ECOTAXE, ...*).

Facturation des contenants

Les contenants déposés chez le producteur sont placés sous sa responsabilité depuis l'instant de leur livraison jusqu'à leur collecte.

Le producteur est responsable des bonnes conditions de stockage et d'utilisation des contenants qui lui sont confiés.

Tout contenant perdu, détérioré ou non restitué sera facturé sur la base des prix spécifiés dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention acceptés.

Pour tout contenant mis à disposition gratuitement par le prestataire qui n'aura pas fait l'objet d'au moins une rotation dans les 12 mois qui suivent sa dépose chez le producteur, le prestataire facturera, pour les 12 mois écoulés, un coût dont le montant sera égal au prix prévu pour sa collecte dans l'offre commerciale, la convention, ou dans le contrat, avec application d'éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Le matériel mis à disposition par le prestataire reste la propriété du prestataire après rupture du contrat entre les deux parties.

RESPONSABILITE ET RECOURS

Dans le cadre de sa prestation de collecte et de pompage de citernes appartenant au producteur sur les sites de ceux-ci, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'état et de l'entretien des dites citernes ou équipements du producteur.

En conséquence, le producteur renonce expressément à tout recours contre le prestataire pour les dommages survenant à l'occasion ou consécutivement aux collectes réalisées qui auraient pour origine soit un manque d'entretien soit la vétusté d'un équipement appartenant au producteur.

Par ailleurs, le prestataire utilisant des véhicules poids lourds pour effectuer ses prestations chez le producteur, il est convenu que les réclamations consécutives à la circulation de ses engins ne pourront être prises en compte que sous l'expresse réserve que celles-ci soient formulées directement au chauffeur du véhicule et qu'un constat amiable soit rédigé et remis à celui-ci qui le signera.

De plus, les conditions d'interventions étant déterminées sur la base des données fournies par le producteur et consignées dans le Plan de Prévention ou le Protocole de Sécurité, la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages consécutifs à une information erronée ou partielle sur les caractéristiques des déchets enlevés ou sur les matériels appartenant au producteur.

Le producteur reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975, transposée au code de l'Environnement.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux lois en vigueur.

Le prestataire est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le producteur.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prestations du prestataire sont payables à 30 jours fin de mois. La date de l'échéance se calcule en ajoutant au dernier jour du mois d'émission de la facture les 30 jours.

Pour tout règlement intervenu postérieurement à la date de règlement figurant sur la facture, un taux de pénalités de retard (*égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du code de commerce*) sera applicable. De plus, le producteur en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (*décret N°2012-1115 du 02/10/12. JO du 4*).

Par exception aux règles ci-dessus, un règlement comptant sera exigé avant la collecte lorsque la prestation est commandée par un administrateur judiciaire agissant dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

DROIT APPLICABLE

Toutes questions relatives aux présentes CGV qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles seront régies exclusivement par la loi Française.

BON POUR ACCORD

Afin de valider cette convention, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document signé avec votre Bon Pour Accord au numéro de fax suivant :

FAX : 01 48 37 91 37

Référence de la convention: CODA-P014624-20

Code client:

	DESIGNATION DU PRODUCTEUR	ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse d'intervention)
Siret (14 chiffres)		
Dénomination Sociale	AUTO 2001	
Capital Social		
Forme juridique		
Code NAF		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Contact intervention		
Email		
Responsable BSD		
Contact Comptabilité		
Tél :		
Fax :		

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois.

Mode de Règlement : Chèque
(Cocher la mention utile) Lettre de Change Relevé Magnétique (joindre un RIB)
 Virement

Le producteur déclare avoir le pouvoir d'engager la société et déclare accepter l'intégralité de la convention et les Conditions Générales de Ventes.

Pour Le Producteur

Représenté par

Fait à :

Le :

Signature précédé de la mention 'Bon pour accord'

Cachet commercial

Pour le Prestataire

Représenté par

Fait à :

Le :

Signature précédé de la mention 'Bon pour accord'

Cachet commercial

**A réception de ce document validé, nous vous adresserons en retour
votre exemplaire signé par nos soins.**

DATE

07/10/2014

EXPÉDITEUR

LIVRAISON N°

40

AUTO 2001
 SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
 RN370 LES TULIPES DE FRANCE
 95500 GONESSE
 Tél : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
 SIRET 809 248 437 00011 - APE 4889 A
 N° de TVA Intracommunautaire : FR 20 809 248 437

DESTINATAIRE

Récup'44

Réf. commande :

Emballage :

Port :

Conditions de paiement :

EXACOMPTA

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture.

Bon de transport d'un Por de Moteurs
 d'occasion pour Récup'44 CHATEAUBRIANT
 + 300 CATALYSEURS

AUTO 2001
 SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
 RN370 LES TULIPES DE FRANCE
 95500 GONESSE
 Tél : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
 SIRET 809 248 437 00011 - APE 4889 A
 N° de TVA Intracommunautaire : FR 20 809 248 437

Reçu les marchandises ci-dessus en bon état

Signature :

A

le

DATE 15/10/2014

LIVRAISON N° 41

EXPÉDITEUR

AUTO 2001
SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
RN370 LES TULIPES DE FRANCE
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

DESTINATAIRE

Récup'44

Réf. commande :

Emballage :

Port :

Conditions de paiement :

EXACOMPTA

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture.

Bon de transport d'un lot de Moteurs
d'occasion pour Récup'44 CHATEAUBRIANT

AUTO 2001
SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
RN370 LES TULIPES DE FRANCE
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

Reçu les marchandises ci-dessus en bon état

Signature :

A le

DATE

15/10/2014

LIVRAISON N°

42

EXPÉDITEUR

AUTO 2001
 SAS AU CAPITAL DE 72 000 € EUROS
 RN370 LES TULIPES DE FRANCE
 95500 GONESSE
 Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
 Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

DESTINATAIRE

Récop'44

Réf. commande :

Emballage :

Port :

Conditions de paiement :

EXACOMPTA

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture.

Bon de transport d'un lot de Pièces
d'occasion pour RÉCOP'44 CHATEAUBRIANT

AUTO 2001
 SAS AU CAPITAL DE 72 000 € EUROS
 RN370 LES TULIPES DE FRANCE
 95500 GONESSE
 Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
 Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

Reçu les marchandises ci-dessus en bon état

Signature :

A

le

DATE 20/10/2014

LIVRAISON N° 43

EXPÉDITEUR

AUTO 2001
SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
RN370 LES TULIPES DE FRANCE
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

DESTINATAIRE

Récup'44

Réf. commande :

Emballage :

Port :

Conditions de paiement :

EXACOMPTA

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture.

Bon de transport d'un Por de Merveux
d'occasion pour Récup'44 CHATEAUBRIANT

AUTO 2001
SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
RN370 LES TULIPES DE FRANCE
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67
Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

Reçu les marchandises ci-dessus en bon état

Signature :

A le

DATE

Pe 23/10/2014

LIVRAISON N°

44

EXPÉDITEUR

AUTO 2001

SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
RN370 LES TULIPES DE FRANCE

95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67

Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

DESTINATAIRE

Récop'44

Réf. commande :

Emballage :

Port :

Conditions de paiement :

EKACOMPTA

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture.

Bon de transport d'un Pot de Moteurs
d'OCCASION pour Récop'44 CHATEAUBRIANT
+ 351 CATALYSEURS

AUTO 2001

SAS AU CAPITAL DE 72 000 EUROS

RN370 LES TULIPES DE FRANCE

95500 GONESSE

Tél. : 01 39 87 48 33 FAX : 01 39 85 20 67

Siret 309 246 437 00011 - APE 4520 A

Reçu les marchandises ci-dessus en bon état

Signature :

A

le

Ghislain Peyretout

De: vertcompost@wanadoo.fr
Envoyé: mardi 16 décembre 2014 12:10
À: Ghislain Peyretout
Objet: RE: devis gonesse auto 2001

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous transmettre nos prix pour une mise à disposition ponctuelle ou en rotation d'une benne de 30 m³ dédiée aux déchets végétaux, à Gonesse.

Dépose de la benne : 190 € HT
Enlèvement de la benne : 190 € HT
Rotation de la benne : 190 € HT
Traitement des déchets végétaux : 30 € HT la tonne
TVA 20%

Les déchets végétaux sont exclusivement composés de bois, branches, feuilles, pelouse...

Tous les dépôts sont contrôlés et triés sur notre site.

En cas d'une présence anormale de déchets non végétaux (gravats, ferraille, verre, plastiques...), une majoration de 25% à 100% pourra être appliquée sur le prix de traitement après vous en avoir informé.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Philippe Pellé
06 20 75 20 81

VERT COMPOST
4 rue Saint Didier
95810 EPIAIS-RHUS

Tél. : 01 34 66 41 70 Fax : 01 34 66 42 72
www.vertcompost.fr



De : Ghislain Peyretout [<mailto:G.Peyretout@assystemenvironnement.fr>]
Envoyé : jeudi 11 décembre 2014 09:43
À : vertcompost@wanadoo.fr
Objet : RE: devis gonesse auto 2001

Bonjour,

J'aurais besoins d'un tarif pour :

- L'enlèvement d'une seule benne de 30 m3 ponctuelle
- Et un tarif pour une rotation d'une benne de 30m3 par mois

Cordialement

Ghislain Peyretout
Ingénieur conseil Environnement

Suivez dès à présent nos actualités, nos savoirs-faire et nos prestations sur notre nouveau site internet www.assystenvironnement.fr

☎(ligne direct): 05 59 23 58 85

☎ (ligne professionnelle): 06 51 22 72 40

Mail : G.peyretout@assystenvironnement.fr

ASSYST
ENVIRONNEMENT

☎: 01 41 19 94 93

☎ : 01 41 19 94 81

Mail : assyst@assystenvironnement.fr



Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité !

G.PEYRETOUT

Ingénieur conseil Environnement

ASSYST ENVIRONNEMENT

De : vertcompost@wanadoo.fr [<mailto:vertcompost@wanadoo.fr>]

Envoyé : mercredi 10 décembre 2014 17:01

À : Ghislain Peyretout

Objet : RE: devis gonesse auto 2001

Bonjour,

Pour vous faire un devis nous aurions besoin de savoir s'il s'agit d'une mise à disposition ponctuelle de bennes ou d'une benne en rotation.

Dans ce dernier cas, quel serait le nombre de rotations annuelles ?

Laurence Tachon
VERT COMPOST
4 rue Saint Didier
95810 EPIAIS-RHUS

Tél. : 01 34 66 41 70 Fax : 01 34 66 42 72

Site : www.vertcompost.fr



VERT COMPOST

De : Ghislain Peyretout [<mailto:G.Peyretout@assystemenvironnement.fr>]

Envoyé : mercredi 10 décembre 2014 10:58

À : vertcompost@wanadoo.fr

Objet : devis gonesse auto 2001

Bonjour,

Pour faire suite, êtes-vous en mesure de nous fournir un proposition de prix pour l'enlèvement d'une benne de déchets verts ?

Cordialement

Ghislain Peyretout
Ingénieur conseil Environnement

Suivez dès à présent nos actualités, nos savoirs-faire et nos prestations sur notre nouveau site internet www.assystemenvironnement.fr

☎ (ligne direct): 05 59 23 58 85

☎ (ligne professionnelle): 06 51 22 72 40

Mail : G.peyretout@assystemenvironnement.fr

ASSYST
ENVIRONNEMENT

☎ : 01 41 19 94 93

☎ : 01 41 19 94 81

Mail : assyst@assystemenvironnement.fr



Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité !



2, Rue de la merlette - ZI de Sept Sorts
77260 La Ferle Sous Jouarre
Tél: 01 60 22 12 36
Fax: 01 60 22 12 48
Mail: aps.societe@orange.fr
Site: aps-contrôle.com

Devis N°	Date	Client
DE7061	28/05/2014	1287

Lieu d'intervention: GONESSE - Auto 2001

Réf	Désignation	Quantité	P.U. HT	% Re	Remise HT	Montant HT	TVA
0044	Mise à disposition d'un hydrocureur ADR 26T. (Agrément préfectorale pour le transport de déchets industriels n° 77 DAIDD-09/057R) Pompage de 4 séparateurs hydrocature. Evacuation des déchets en centre de traitement SITREM Dépotage et vidange en centre. (aucun retour de déchet) Forfait J en régie. Fourniture d'un BSDI Prévision 2J dont 1/2J pour le transfert en centre .	2,00	6 842,50	15...	892,50	5 950,00	2

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
2	5 950,00	20,00	1 190,00

Total HT	5 950,00
Net HT	5 950,00
Total TVA	1 190,00
Total TTC	7 140,00
NET A PAYER	7 140,00

Validité du devis : 3 mois.

Délai de livraison : 2 à 3 semaines sauf accord préalable.

Conditions particulières :

Transmission d'un bon de commande pour acceptation.
Les prix sont établis d'après votre consultation, ils pourront être réajustés dans le cas de commande partielle ou échelonnée.

Condition de règlement :

En l'absence de conditions de paiement préalablement définies :
LCR acceptée, 45 jours fin de mois sans escompte.
Acompte de 30%, lors de la 1ère commande nouveau client.

Armando PEREIRA Gérant